

20170303

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le



ID : 030-213002009-20170313-20170303-DE



NOM-PRÉNOM :
ADRESSE COMPLETE :

DATE DE LA RESERVATION :
N° DE POLICE D'ASSURANCE :

**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BERGERIE DE MONNIER
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MARS 2017**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux municipaux de Monnier par des personnes morales, associations et particuliers.

La personne physique ou, la personne morale ayant fait la demande dans les conditions ci-dessous, sera responsable du maintien de l'ordre et du bon état des locaux. À ce titre, elle endossera la responsabilité civile de tous dommages causés aux personnes et aux biens pouvant survenir pendant la réunion. Pour se garantir, elle devra souscrire, auprès de son assureur, une assurance temporaire d'organisateur et en justifier au moment de la réception des clés, par la remise d'une copie de l'assurance souscrite à cette occasion.

CONDITIONS DE LOCATION

- a) La Bergerie de Monnier est prêtée à titre gracieux une fois par an aux employés municipaux et aux associations caritatives nationales, pour leurs différentes manifestations ouvertes au public. Toutefois, cette gratuité n'exempte pas du dépôt de caution, de la souscription d'une assurance et de la signature du contrat de location.
- b) La Bergerie de Monnier est également prêtée à titre gracieux aux associations de la commune une fois par an, dans le cadre de l'organisation de leur Assemblée Générale et/ou de leur repas annuel. Les activités régulières de chacune d'entre elles sont maintenues dans la Salle Polyvalente - Place de la Mairie.
- c) La Bergerie de Monnier pourra être mise à disposition des associations de la commune en vue de l'organisation de spectacles ou de soirées dans le cadre des tarifs fixés en conseil municipal.

- d) La salle est louée aux personnes privées majeures pour leurs manifestations à but non lucratif (mariages, banquets...) et aux associations extérieures.
- e) Cette location est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers.
- f) La responsabilité incombe au signataire du contrat de location qui sera tenu comme seul responsable par la Mairie.
- g) La commune n'autorise pas la confection de repas sur place. Seront cependant autorisés les repas fournis par un traiteur (et confectionnés hors de la Bergerie de Monnier).
- h) Toute demande de location devra être faite par écrit trente jours au minimum avant la date choisie, à l'aide du formulaire à retirer en Mairie.
- i) La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation de la salle pour ses propres besoins.

MONTANT DE LA LOCATION

Le prix par jour de la location des murs est ainsi fixé :

200 €uros : particuliers de la commune,

400 €uros : particuliers et associations extérieures.

Pour les associations de la commune organisant un spectacle : par année civile les deux premières manifestations sont gratuites, la troisième est fixée à 200 €uros, la quatrième et les suivantes seront facturées à 400€uros.

L'équipement électroménager est mis gracieusement à disposition du locataire, à ce titre, aucune ristourne ne pourra être accordée en cas de défaillance.

La somme demandée sera exigée à la réservation et la remise des clés ne pourra pas avoir lieu sans le quitus du secrétariat.

Les clés doivent être rendues le lendemain de la manifestation.

CAUTION

Lors de la remise des clés, qui aura lieu au maximum 48 heures avant la manifestation (sauf pour les mariages ou le délai est porté à 4 jours) une caution d'un montant de 1 000 € devra être déposée en Mairie. Celle-ci servira de garantie et sera restituée à l'issue, après vérification de l'état des lieux.

TARIFS

Les tarifs de location et de caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal (et révisables chaque année).

CAPACITE

La Bergerie de Monnier sera louée pour un maximum de 100 personnes.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

- Toute tenue de buvette dite « temporaire » doit préalablement faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire et être matérialisée par la licence appropriée.
- Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements personnels et volontaires, produisent ou occasionnent des bruits troublant la tranquillité d'autrui (Code Pénal, article R.623-2).
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle.
- Il est en outre interdit :
 - D'installer un chapiteau ou un barnum fermé à l'extérieur,
 - D'utiliser des projectiles et des pétards,
 - De faire du feu à l'extérieur,
 - De fumer à l'intérieur de la salle,
 - D'introduire des bouteilles de gaz,
 - D'introduire des produits ou du matériel non-conformes à la sécurité des usagers,
 - De coller affiches et photos sur les murs,
 - De confectionner des repas,

- de percer des trous dans les murs : les solutions d'accrochage devront être amovibles et sans perçage.
- de déplacer le mobilier fixe, clouer ou modifier tous éléments ou équipements fixes aux fins de décorer la salle ou pour tout autre cause.

ETAT DES LIEUX

- a) Il sera fait un premier état des lieux intérieur et extérieur lors de la remise des clés.
- b) A la restitution des clefs, un deuxième état des lieux vérifiera
 - le parfait état de propreté des locaux et des éléments du mobilier, le rangement du matériel à sa place initiale à savoir : les chaises rangées sur l'estrade par groupe de 20, les tables dans le local technique.
 - le parfait état de propreté des abords, les cendriers vidés et les tapis époussetés.
 - l'absence de dégradation des locaux et mobiliers ainsi que des abords.
- c) l'utilisateur devra prévoir le nécessaire de nettoyage de la Bergerie à l'issue de son utilisation.

DEGRADATIONS

En cas de dégradations la procédure sera la suivante :

- a) pour la remise en état des petits dégâts ou en ce qui concerne la propreté, une évaluation sera effectuée par les services municipaux.
- b) pour les dégradations plus importantes ou autres, la remise en état sera effectuée par un homme de l'art, dûment déclaré à l'administration,
- c) Après intervention faite et lecture établie, la facture sera payée par la Mairie. Dès lors le centre des Finances Publiques compensera cette dépense par la mise en place d'un titre de recette adressé au locataire pour paiement des frais engagés pour cette remise en état.
- d) Le Maire aura la prérogative de refuser si nécessaire la location, de la Bergerie de Monnier à toute personne ayant déjà commis d'importantes dégradations, exactions ou ayant créé une situation troublant l'ordre public.

ASSURANCES

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Le numéro de la police sera mentionné sur la fiche de réservation.

MESURES DE SECURITE

Aucun téléphone urbain n'étant présent sur le site, l'utilisateur s'engagera à être systématiquement équipé d'un téléphone portable, dont le numéro figurera sur la fiche de réservation.

Tout utilisateur de la Bergerie de Monnier devra s'assurer qu'aucun élément mobile ou autre (quel qu'il soit) gêne l'accès aux issues de secours.

Aucun appareil de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoint n'est admis dans la Bergerie de Monnier.

Il est formellement interdit de coucher sur place.

L'utilisateur reconnaît :

- a) avoir constaté l'emplacement des extincteurs,
- b) avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules devront stationner, en priorité, sur les parkings latéraux à la Bergerie de Monnier.

Il sera interdit de stationner devant l'entrée de la Bergerie de Monnier.

L'utilisateur devra s'assurer du libre accès à la bergerie aux véhicules de secours et d'incendie

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 030-213002009-20170313-20170303-DE

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Pompignan, le

L'utilisateur,

Le Maire,

Nom de l'association :

Nom et qualité du signataire :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)